



Département  
des Landes

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20251217-DGAS\_SAD\_25\_63-AR



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Autonomie

Personnes âgées

### DGAS – SAD – 2025 – 63

#### **Fixant le montant de la dotation globale APA Domicile de la société APR SERVICES**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1, L 313-3 et L314-2-1 du CASF ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatifs au service autonomie à domicile mentionnés à l'article 313-3 du CASF ;

Vu le décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minima mentionné au 1<sup>o</sup> du I de l'article L 314-2-1 du CASF ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 adopté par délibération n° A-1/1 du Conseil départemental des Landes du 28 mars 2024 ;

Vu le règlement départemental d'action sociale personnes âgées – personnes handicapées, adopté par délibérations n° A-2/1 et n° A-3/1 du Conseil départemental des Landes du 10 avril 2025 ;

Vu la délibération n° A-2/1 du Conseil départemental des Landes en date du 7 novembre 2025, fixant les tarifs de référence départementaux dans le cadre de l'APA et de la PCH ;

Vu la convention du 30 Décembre 2002 concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil départemental des Landes et le gestionnaire de la société APR SERVICES située 105 boulevard Alsace Lorraine 64000 PAU ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le montant annuel de la dotation globale APA à domicile attribué à la société APR SERVICES est fixé pour l'année 2026 à 536 772 €.

**ARTICLE 2 :** Cette dotation sera versée mensuellement pour un montant de 44 731 €.

**ARTICLE 3 :** Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé réception ou de manière dématérialisée via l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le **17 DEC. 2025**

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

X F. L.